



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

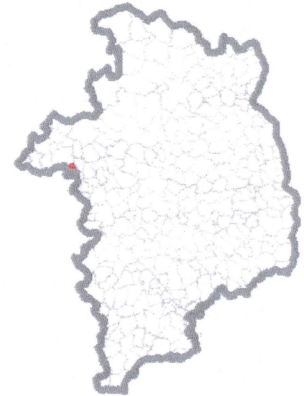
**Direction départementale
des territoires**

**Avis de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles
forestiers - 16/05/2024**

Motif de consultation de la CDPENAF
art. L112-1-1 du code rural et de la pêche
maritime

Dérogation à l'urbanisation limitée :
art. L 142-5 c. urb : non

Type de saisine de la CDPENAF :
autosaisine



Commune : Chéry
Document d'urbanisme :
Carte communale

Demandeur : SAS Parc Éolien de la Vève

Nature du projet : Implantation d'un parc éolien

Adresse du terrain : Commune de Chéry

Surface d'emprise : 0,96 ha

Le parc éolien de la Vève est développé par la société WKN France, spécialisée dans le développement et la construction de parcs éoliens. La Société SAS Parc Éolien de la Vève a été créée spécifiquement pour ce projet. Elle sera le maître d'ouvrage et aura la charge de l'exploitation du parc éolien. L'électricité produite est destinée à être injectée sur le réseau public de distribution.

Les parcelles cadastrales concernées sont : ZI1, ZI11, ZI12, ZI17 sur la commune de Chéry pour l'implantation des éoliennes et ZC92, ZC93, ZC94 sur la commune de Reuilly pour l'accès au site. Les parcelles sont répertoriées au Registre Parcellaire Graphique (RGP) 2022 (source Géoportail).

Présentation

Le projet éolien de la Vève se situe sur la commune de Chéry dans le département du Cher en région Centre Val de Loire. L'exploitation du parc éolien est prévue pour une durée de 20 à 30 ans environ.

Il est composé de 2 éoliennes et d'un poste de livraison. Les 2 aérogénérateurs ont une puissance unitaire de 4,2 MW et la puissance totale du parc atteint 8,4 MW. Les éoliennes auront une hauteur de mât maximum de 96,99 m et une hauteur maximale en bout de pale de 165 m. Le diamètre du rotor est de 138,25 m maximum. La production annuelle est estimée à 17 000 MWh maximum.

Le poste de livraison sera implanté en bordure du chemin agricole existant renforcé dans le cadre du projet. Il sera situé à proximité de l'éolienne E2.

Le raccordement du poste de livraison au poste source est défini et réalisé par le gestionnaire de transport public d'électricité et à la charge du porteur de projet. Deux options de raccordement ont été envisagées. Le projet sera raccordé au réseau public de transport et de distribution d'électricité soit via le futur poste source INDRE 1, ou si celui-ci n'est pas opérationnel à la mise en service des éoliennes au poste source existant de Paudy qui est localisé au sud du projet à 11,9 km. Quel que soit le poste retenu, le raccordement suivra préférentiellement les routes communales et

départementales. Les câbles électriques HTA (20 kV) seront enterrés à environ 1 m de profondeur.

Le Réseau Électrique Inter-éolien (RIE), d'une longueur totale de 661 m, sera constitué de câbles enterrés reliant les éoliennes au poste de livraison électrique. Il comportera également un réseau de télécommunication (fibre optique). Les câbles seront enterrés dans des tranchées d'une profondeur de l'ordre de 1 à 1,2 m de profondeur pour une largeur d'environ 0,5 m.

Principaux impacts :

La zone d'étude est située dans le sud de la commune de Chéry, dans un secteur traversé par plusieurs infrastructures anthropiques (lignes à haute tension, routes départementales structurantes). Elle est située à proximité d'un parc éolien en service (parc éolien Bornay 2).

La zone d'implantation potentielle (ZIP) se situe à plus de 500 m de toute habitation. Elle est localisée à 530 m de la frange nord-ouest du bourg de Reully, 1,5 km du centre-bourg de Reully et 2,5 km du bourg de Chéry. Les éoliennes seront respectivement situées à 712 m et 722 m des habitations les plus proches.

Deux secteurs boisés sont présents sur la ZIP:

- Le Bois de la Vève d'une emprise totale d'environ 9 ha en limite ouest. Seuls 0,5 ha de ce boisement sont situés au sein de la ZIP.

- Une parcelle boisée d'une emprise totale d'environ 1,5 ha en limite sud-ouest. Seuls 0,6 ha de ce boisement sont situés au sein de la ZIP.

Les deux routes les plus proches des éoliennes sont la RD28c/RD75 à 550 m à l'est de l'éolienne E2 et la RD28 à 700 m au sud de l'éolienne E2.

Les aménagements et installations du projet éolien se situent exclusivement sur des parcelles agricoles. Au total ce sont environ 12 707 m² (1,27 ha) de terres agricoles qui seront temporairement aménagés durant la phase de construction du parc éolien. Cette emprise sera réduite à une surface permanente de l'ordre de 9 646 m² (0,96 ha) lors de l'exploitation des éoliennes.

Consommation de l'espace :

L'emprise totale du parc de La Vève sera d'environ **0,96 ha** et se décompose de la façon suivante :

- Poste de livraison	61 m ²
- Plateformes de grutage pour les éoliennes	3 562 m ²
- Fondations	1 062 m ²
- Chemins d'accès à créer	4 961 m ²
Soit un total de :	<u>9 646 m²</u>

De plus, pour accueillir le passage des convois exceptionnels, 3 897 m² de chemins existants devront être renforcés afin de supporter le passage des engins de chantier les plus lourds.

Des aménagements temporaires sont également prévus sur une emprise d'environ 1 928 m² pour le passage des convois de transport des éléments d'éoliennes. Ils seront démantelés et remis en état d'origine à la fin du chantier.

Les surfaces aménagées de manière temporaire pour la phase de chantier (aires de stockage) seront démantelées à la mise en service du parc éolien et retrouveront leur destination d'origine. Les chemins d'accès et les plateformes de grutages seront conservés durant toute la durée de vie des éoliennes.

Lors du démantèlement des installations, les accès créés lors de la phase travaux seront réutilisés pour permettre le passage des camions et assurer l'exportation des éoliennes et de leurs composantes (pales, mâts...). Les chemins d'accès créés pourront être conservés si les propriétaires concernés le souhaitent.

Le démantèlement et la remise en état du site du projet éolien de la Vève seront réalisés conformément à la réglementation. Un montant de 210 000 € sera provisionné pour financer le démantèlement des installations.

Date de saisine la CDPENAF :

Avis de la CDPENAF : Avis favorable à la majorité

Motivation de l'avis :

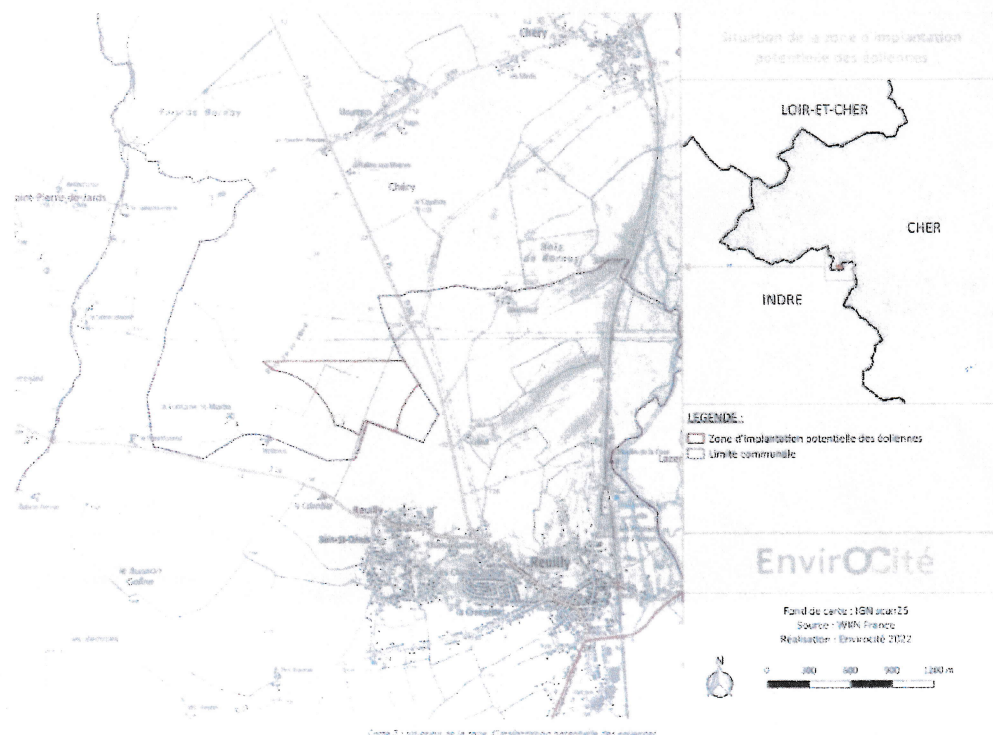
Le président de la CDPENAF,

Le directeur adjoint

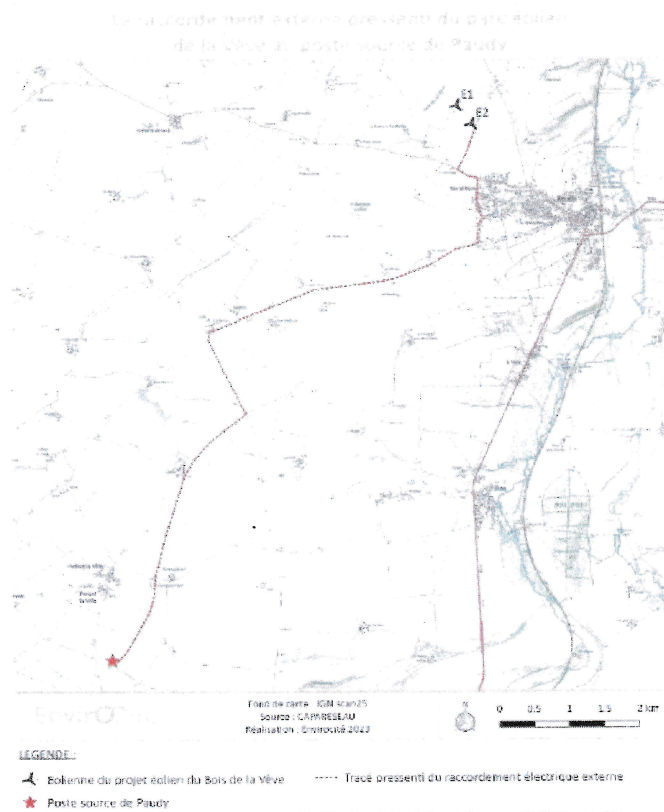
Yannick PASTOUREAU

Signature numérique de Yannick
Pastoureau
2024.05.24 14:00:31+02'00'

Vue projet de parc éolien



Plan du raccordement au poste source de Paudy



Raccordement au futur poste source INDRE 1

